



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS  
1865 LES DIABLERETS

Ormont-Dessus, le 30 mars 2021

**La Municipalité d'Ormont-Dessus**  
**Au Conseil communal**

## **Préavis municipal No 03-2021, relatif à la révision du règlement et modification des tarifs d'intervention du SDIS Alpin**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **1. Préambule**

Les modifications légales apportées au principe de facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme automatique nécessitent de revoir les tarifs des frais d'intervention des SDIS. La commission du feu a profité de l'occasion pour effectuer une mise à jour du règlement et de la convention établis entre les communes de Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus.

### **2. Historique**

Le règlement actuel date de 2014. Il est basé sur La Loi cantonale sur la Défense Incendie et Secours (LSDIS) entrée en vigueur en janvier 2011. La problématique du recrutement, la mobilité des personnes, la complexité des tâches et missions, ainsi que la disponibilité des personnes engagées étaient devenues une problématique récurrente pour les états-majors communaux de défense incendie. Une organisation répondant aux besoins d'une défense incendie moderne, efficace et adaptée aux exigences et attentes de la population a donc été mise en place. Ce règlement a donné entière satisfaction jusqu'à aujourd'hui.

Conformément aux dispositions légales découlant de la LSDIS, le regroupement de plusieurs corps de sapeurs-pompiers en une seule entité implique l'acceptation d'un seul et même règlement sur le service de défense incendie et secours (SDIS).

A cet effet le SDIS Alpin est régi actuellement par les documents suivants :

- > La Convention sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours
- > Le Règlement du SDIS Alpin
- > L'Annexe au Règlement de l'Entente Intercommunale du SDIS portant sur les frais d'interventions à facturer à des tiers

Le règlement d'application de la LSDIS a été modifié par les instances cantonales en février 2020 et impose la facturation de frais d'intervention résultant du

déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie à raison d'un forfait.

La commission du feu du SDIS Alpin n'a eu d'autre choix que de vous proposer un nouveau règlement. Elle a profité de l'occasion pour effectuer de légères corrections au règlement de 2014, afin de l'adapter à l'usage.

Il a également été nécessaire d'adapter la convention liant nos trois communes de manière très légère.

L'Annexe au Règlement de l'Entente Intercommunale du SDIS portant sur les frais d'interventions à facturer à des tiers est, quant à elle, remplacée par un tarif annexé au règlement.

Par mesure de simplification des procédures, les Municipalités des trois communes soumettent également à l'approbation de leurs législatifs respectifs que les exécutifs disposent de toutes les compétences au niveau de la tarification.

### **3. Mode de travail**

La commission du feu s'est basée sur les règlements mis à disposition par le Canton et a repris les éléments du précédent règlement SDIS Alpin, lui-même très largement basé sur celui du Canton. A noter que le règlement cantonal n'a que très peu varié depuis 2014, excepté cet article 23.

Le Commandant du SDIS a également été consulté.

### **4. Modifications principales**

**Convention** : Seule et unique modification : ajout de « en principe » art.3.

**Règlement** : L'article 13 supprime la localisation du Détachement d'appui de la Forclaz qui dans les faits n'existe plus. L'article 23 est nouveau. Il répond à la modification exigée par la LSDIS en matière de tarification. Cet article délègue également aux municipalités la compétence de fixer les tarifs. Ils doivent être avalisés par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité.

**Liste des tarifs** : La liste des tarifs d'intervention remplace l'annexe I de l'ancien règlement.

L'article 2 de l'annexe est remplacé par l'article 4 du tarif « Déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie » dont les montants étaient de CHF 300.00 à la première, CHF 600.00 pour la deuxième et CHF 800.00 dès la troisième passe au forfait imposé par le Canton de CHF 1'000.00 par alarme. Il est à noter que ce montant peut être réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de pompiers.

L'article 3 de l'annexe « Prestations particulières » est remplacé par l'article 3 du tarif. Il ne mentionne plus de montants dans le document même, mais fait référence

à l'article 34 du Règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS) :

*Art. 34 Prestations particulières*

*Les prestations particulières au sens de l'article 22, alinéa 3 LSDIS peuvent être facturées dans la mesure suivante :*

- *le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : CHF 5'000.00 au maximum ;*
- *le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : CHF 2'500.00 au maximum ;*
- *recherches de personnes : CHF 5'000.00 au maximum ;*
- *inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : CHF 5'000.00 au maximum.*

## **5. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS**

**Vu** le préavis municipal n°03-2021, relatif à la révision du règlement et modification des tarifs d'intervention du SDIS Alpin ;

**Ouï** le rapport de la commission chargée de son étude ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance ;

### **Décide**

1. d'adopter la modification de la convention sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS)
2. d'accepter le Règlement de l'entente intercommunale du SDIS et ses tarifs

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2021.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic

Ch. Reber

La secrétaire municipale

J. Dacic

Annexes : Convention SDIS Alpin, Règlement SDIS Alpin et Tarifs frais d'intervention

Déléguée municipale à disposition : Mme Carole Ansermoz